



Arras, le 24 novembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Usine Tioxide de Calais : Fabien SUDRY a rencontré les dirigeants de l'entreprise

Une réunion de travail s'est tenue ce jour en sous-préfecture de Calais, animée par Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, en présence de Natacha BOUCHART, maire de Calais et vice-présidente du Conseil régional Hauts-de-France et des différents services de l'État et des collectivités territoriales concernées, avec Patricia DUMORTIER, Présidente de l'entreprise Huntsman Pigments et Additives, afin d'examiner les conséquences de la fermeture de l'usine « TIOXIDE », site calaisien de production de dérivés de dioxyde de titane.

En mars dernier, le groupe Hunstman annonçait la fermeture définitive de l'entreprise, située zone des Dunes à Calais et en activité depuis 1965. Cette fermeture entraînera, d'ici la fin de l'année, le licenciement de 105 salariés.

Dès cette annonce connue, les services de l'État se sont mobilisés, en concertation avec les collectivités territoriales, pour s'assurer des conditions dans lesquelles va s'opérer la cessation d'activité, tant au niveau de l'avenir des salariés que du devenir d'un site industriel classé particulièrement sensible par ses caractéristiques (en termes de localisation, de superficie, de dimension et du fait de la présence de matières dangereuses).

Au cours de la réunion, les points suivants ont notamment été abordés :

▪ Le suivi du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) :

Ce dossier a été instruit et accompagné par l'unité départementale du Pas-de-Calais de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France. Le PSE a été validé le 31 juillet dernier, après avoir fait l'objet d'un accord majoritaire signé le 20 juillet par les trois organisations syndicales représentées au sein de l'entreprise.

Conformément aux dispositions contenues dans le PSE, un « espace d'information conseils » a été mis en place en amont de la procédure de licenciement au profit des salariés. Ceux-ci bénéficieront d'un « congé de reclassement » destiné à faciliter leur reclassement dans des entreprises de la branche avec la prise en charge de l'éventuel différentiel de salaire en cas de reprise d'activité.



Des dispositifs d'aides à la formation et à la création d'entreprise sont également prévus.

La DIRECCTE veillera bien entendu attentivement au bon déroulement des procédures et au suivi du reclassement des salariés.

▪ **L'obligation de revitalisation à l'égard du territoire (convention de revitalisation):**

Très prochainement, les services de l'État lanceront les négociations pour l'élaboration de la convention de revitalisation à laquelle l'entreprise a été assujettie par le préfet.

Cette convention devra développer, en partenariat avec les collectivités locales, les actions les plus pertinentes pour favoriser la création d'emplois et l'accueil de nouvelles activités sur le territoire subissant cette fermeture.

Pour mener ces actions, l'État a obtenu de Hunstman une revitalisation à la hauteur du maxima autorisé par les textes, soit un montant financier équivalent à 4 SMIC par emploi supprimé.

▪ **Le remboursement des aides de l'État :**

En 2011, l'État avait accordé à l'entreprise une prime à l'aménagement du territoire (PAT) sur la base d'un projet d'investissement et de créations d'emplois. Huntsman n'ayant pas atteint les objectifs fixés, les services de l'État ont obtenu le remboursement intégral de la prime versée, à hauteur de 1 279 800 €.

Par ailleurs, une autre subvention versée en 2011 par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour un montant total de 12 416 000 € a également fait l'objet d'un remboursement par l'entreprise.

▪ **Les obligations en vue du démantèlement, de la dépollution et de la réhabilitation du site :**

Les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France ont d'ores et déjà engagé avec l'entreprise la démarche visant à encadrer la fin d'activité en s'assurant du respect des contraintes environnementales.

Sur la base des diagnostics qui seront établis et au regard de la responsabilité incombant à l'exploitant, des prescriptions seront imposées par le préfet concernant le démantèlement du bâti et la dépollution des sols.



▪ **La nécessaire sécurisation du site :**

Au-delà de l'aspect environnemental et au regard de la localisation du site, le préfet du Pas-de-Calais a formulé des recommandations précises en termes de renforcement des moyens humains et matériels de surveillance et de gardiennage du site durant toute la phase de démantèlement/réhabilitation.

Il sera particulièrement attentif au respect et au maintien dans le temps des différentes prescriptions.

L'objectif poursuivi ici par les services de l'État est double : assurer une mise en sécurité du site sur un plan interne et externe pour le rendre compatible, à terme, avec l'installation d'une nouvelle activité.

D'une manière générale, tant Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais que Natacha BOUCHART, maire de Calais, ont insisté sur le respect par le groupe Huntsman de ses engagements tant vis-à-vis des salariés, que du soutien à la revitalisation du territoire, ou bien encore s'agissant de la sécurité et de la réhabilitation du site en prenant en compte le respect de l'environnement, afin d'assurer, dans des conditions optimales, la cessation d'activité et les possibilités de reconversion de ce site industriel.